

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT #24-178 ADOPTION DU RÈGLEMENT #24-178 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS #08-42

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement de permis et certificat numéro 08-42 afin de modifier une condition permettant au conseil municipal d'autoriser le tracé alternatif d'une voie de circulation qui diffère de ce qui est prévu au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 mai 2024.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 24-178 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 08-42 ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du règlement est d'ajouter la possibilité d'autoriser le tracé alternatif d'une voie de circulation qui diffère de ce qui est prévu au plan d'urbanisme, sous condition d'approbation du conseil municipal par résolution.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.4

L'article 3.4 est modifié en insérant l'alinéa suivant entre les premiers et seconds alinéas existants :

« En addition aux conditions prévues au premier alinéa du présent article, lors d'une demande de permis de lotissement pour une opération cadastrale comprenant au moins une voie de circulation dont le tracé diffère de celui prévu au plan d'urbanisme, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme, lequel doit faire rapport au conseil municipal sur la pertinence d'autoriser ou non le tracé de voie de circulation alternatif. »;

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adoption le 3 juin 2024 en séance régulière
Avis de publication le 13 juin 2024

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Isabelle Dion
Directrice Générale et
greffière-trésorière par intérim